

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Band:** 5 (1939)

**Heft:** 73

**Rubrik:** Sur les écrans du monde

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Sur les écrans du monde

FRANCE.

## Le conflit des cinémas parisiens.

Les cinématographistes parisiens, n'ayant toujours pas obtenu satisfaction au sujet de la taxe municipale, sur l'appel du Comité de Coordination, ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes, appliquées dès le mercredi 8 Février, et qui ne constituent d'ailleurs que les premières mesures du plan général de défense de la Cinématographie (dont la dernière sera la fermeture de toutes les salles):

1<sup>o</sup> Réduction des actualités filmées aux faits divers, en limitant les sujets de propagande et de politique à ceux en faveur du cinéma.

2<sup>o</sup> Suppression de toute publicité, presse, radio, affiches, hommes-sandwich, etc. ...

La ligne-programme dans la rubrique générale des Spectacles est tolérée ainsi que la rédaction d'un prospectus collectif par quartier ou zone d'exploitation.

Les cinémas des Communes de banlieue limitrophes n'apposeront aucune affiche dans l'enceinte de Paris.

Il est recommandé d'autre part aux Directeurs Parisiens de faire recouvrir leurs affiches du spectacle écoulé (programme en cours du 1<sup>er</sup> au 7 Février) par des bandes de «papier de fond».

3<sup>o</sup> Suppression de tout éclairage extérieur des établissements parisiens (façades, rampes, néon, motifs lumineux en ville, etc.).

4<sup>o</sup> Maintien absolu des prix de places fixés par le Barème intersyndical, toute augmentation comme toute diminution devant être concertée après décision générale régulière.

En dernière heure on apprend que M. Reynaud, ministre des finances, va prendre un décret par lequel certains avantages fiscaux seront accordés aux firmes cinématographiques afin de leur permettre de poursuivre leur exploitation. Le conflit du cinéma se trouverait ainsi pratiquement terminé.

Le décret institue un régime provisionnel, prévoyant un allègement d'environ 20 % de la taxe d'Etat, de 12 % de la taxe municipale.

En contre-partie, les dirigeants de l'industrie devront prendre des mesures pour la réorganisation de l'industrie du cinéma.

## Un nouveau procédé de cinéma en relief.

On annonce qu'un nouveau procédé de cinéma en relief, différent complètement de tout ce qui a été fait précédemment dans ce domaine, viendrait d'être mis au point et réalisé pratiquement.

Ce procédé sera connu sous le nom de «Neo-Relief». Il s'agit d'un système représentant, dit l'un de ses inventeurs, M. Barraud, l'énorme avantage, au point de vue

pratique et commercial, de ne nécessiter aucune modification ni aux appareils de projection, ni à l'écran. Le film se projette comme un film ordinaire sur un écran ordinaire et n'exige pas de lunettes à fixer sur les yeux des spectateurs.

La seule modification nécessaire s'applique aux appareils de prises de vues.

M. Barraud promet une démonstration prochaine. A ce moment, on sera en mesure de dire ce qu'on a vu et dans quelle mesure ce procédé apporte la solution tant cherchée du problème du cinéma stéréoscopique.

\*

La célèbre star et metteur en scène du cinéma allemand Leni Riefenstahl, auteur des films sur les Olympiades de Berlin, a donné à Paris, à son retour d'Amérique, une conférence organisée par «Rive Gauche» et qui a eu lieu au Cercle Marcelin-Berthelot.

Le sujet de cette conférence était «Comment je fais mes films». Leni Riefenstahl fut chaleureusement accueillie par les spectateurs qui avaient rempli la salle, et, en allemand, elle exposa ses conceptions sur le cinéma.

Des extraits de ses films, dont la *Lumière bleue*, furent projetés au cours de cette conférence.

\*

On annonce la constitution d'une nouvelle société de production sous la raison sociale de l'artiste Henry Garat, au capital de deux millions de francs entièrement versés.

Prochainement, nous connaissons le programme de cette nouvelle entreprise.

BELGIQUE.

## Les directeurs belges contre les Droits d'Auteurs de Musique.

Notre confrère Libre Belgique vient de publier l'importante information que voici:

A l'initiative de l'Association des Directeurs de théâtres cinématographiques de Belgique, de nombreux membres de la corporation du film se sont réunis pour prendre des mesures d'action commune contre la perception des droits d'auteur.

Nous avons déjà informé nos lecteurs de ce débat, dont le principe tient en deux mots. Les sociétés d'auteurs assimilent la projection d'un film sonore à l'exécution d'une œuvre musicale entraînant paiement des droits. Les directeurs de salles, eux, soutiennent que c'est affaire entre le compositeur et le producteur du film auquel il collabore, puisque son travail de musicien est incorporé à un tout et soustrait, par voie de conséquence, aux diverses législations qui consacrent la pure et simple propriété artistique.

Cette thèse, sanctionnée à Helsingfors, il y a longtemps déjà, les directeurs belges se sont employés à la faire triompher.

D'après les exposés de MM. Ridelle, Putzeys et Claesen, le syndicat constitué à cet effet a obtenu gain de cause devant les tribunaux. Deux jugements d'appel à Bruxelles lui ont été entièrement favorables. Dans ces conditions, un plan d'action est envisagé pour débarrasser au plus vite les entreprises cinématographiques de leur sujétion vis-à-vis des sociétés d'auteurs et même pour obtenir le remboursement des droits perçus à ce jour.

Le moins qu'on puisse dire est qu'il est inconcevable qu'une branche importante de l'économie nationale soit astreinte à acquitter dix millions de droits annuels par une simple extension de la loi du 22 mars 1886, qui ne prévoyait ni le cinéma, ni la radio. L'anomalie est manifeste; qu'attend-on pour y remédier?

En tout cas, après discussion, l'assemblée a voté un ordre du jour ainsi conçu:

«Décide à l'unanimité de ses membres présents de combattre la S.A.C.E.M. par tous les moyens; d'arrêter dès aujourd'hui tous paiements aux sociétés de droits d'auteurs; et de refuser tous les billets de faveur distribués par ces sociétés».

\*

D'autre part, on nous apprend que non seulement les cinémas ne paient plus la redevance Sacem, mais encore ils poursuivent devant les tribunaux le remboursement des redevances, déjà encaissées par cette société, qu'ils considèrent comme indûment perçues.

ALLEMAGNE.

Une Exposition de télévision s'est tenue pendant le mois de Janvier au Musée des Postes du Reich. On y voit, représenté par des appareils démontés et fonctionnant, l'historique de la télévision, en particulier les visiteurs voient les progrès de netteté des images réalisés par l'augmentation des lignes: 30, 60, 90, 180 et maintenant 441.

\*

Le gouvernement allemand a décidé de faire trois films antisémites par an(!). La réalisation de ces films a été confiée aux trois grands trusts (chacun réalisera un film sous la direction du ministre de la Propagande) Tobis, Ufa, Terra.

ANGLETERRE.

## Pour la Première Fois des Représentations payantes de Télévision ont eu lieu à Londres dans des Cinémas.

En effet, le public payant de deux cinémas du West-End a pu assister, le 23 février, à un match de boxe se déroulant à huit kilomètres de là, à Haringay.

La B.B.C. a bien voulu autoriser, à titre exceptionnel, la Gaumont-British à donner une représentation publique et payante de la télévision de ce film dans ses deux salles du Marble Arch Pavillon et du Tatler Cinema.

Dans chacune de ces salles, un écran spécial de 4 mètres sur 5 mètres avait été installé.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette séance qui est considérée comme un grand événement.

## ITALIE.

### Will Hays annonce officiellement l'Abandon du Marché italien par les Compagnies cinématographiques américaines.

Le chef du cinéma américain, M. Will Hays, vient d'annoncer officiellement à New York l'abandon du marché italien par les grandes compagnies cinématographiques américaines.

M. Hays a précisé que «ces compagnies avaient été obligées d'abandonner la distribution de leurs films en Italie à la suite du décret italien mis en application depuis le 31 décembre qui a annulé arbitrairement tous les droits des distributeurs américains».

Voici les termes exacts de la déclaration de M. Hays:

«Toutes les compagnies cinématographiques américaines ont pris la décision finale nécessaire pour observer le décret royal italien obligeant l'industrie américaine à abandonner complètement leurs affaires en Italie.

«Ce décret a rendu arbitrairement nuls et non valables tous les contrats de distribution existant des maisons américaines, bien que quelques-uns de ces contrats fussent encore courir pendant plusieurs années. Le décret a établi un monopole gouvernemental pour la distribution de tous les films importés, et des règles obligeant les films importés à être distribués par ce monopole à un prix forfaitaire sans tenir compte des contrats existant et dans des termes fixés uniquement par les autorités italiennes».

La position des maisons américaines est donc bien nette: M.-G.-M., 20th Century-Fox, Warner et Paramount, qui avaient des agences de distribution en Italie, ont tous fermé leurs bureaux depuis le 31 décembre.

Quant aux autres compagnies, Universal, United Artists, R.K.O. Radio, Columbia, dont les films étaient distribués en Italie par des maisons italiennes, elles ont arrêté l'importation de leurs films.

\*

Un certain nombre de Sociétés de production, une dizaine pour le moment, ont formé un groupement sous le nom de «Unione Produttore Associati-U.P.A.»; tout en conservant l'indépendance individuelle de chacun, ce groupement a pour but d'organiser la location sur des bases uniformes, créer un centre commun de propagande, créer une entente pour les traitements et salaires, etc. Les firmes associées comptent produire, en 1939, vingt-cinq à trente films.

## TCHÉCO-SLOVAQUIE.

Le Ministère du Commerce a distribué au début de l'année les prix accordés par l'Etat aux meilleurs films nationaux sortis entre le 28 Octobre 1937 (fête nationale) et le 28 Octobre 1938. Le premier prix, de 90 000 couronnes, a été attribué au film «Les Demoiselles de Kutteneberg» qui avait déjà obtenu une coupe à Venise; le second prix a été de 30 000 couronnes, et deux autres prix ont été décernés.

Le Studio Host, à Prague, le troisième par ordre d'importance, qui était resté fermé depuis un an et demi, vient d'être loué pour trois ans par la Société Bapoz, appuyée financièrement par la grande firme de chaussures Bata. On prévoit, pour cette année, la production de six grands films.

## YOUgoslavIE.

Le 16 Janvier s'est tenue la première séance de l'année de l'Association des Producteurs yougoslaves. Quatorze représentants étaient présents. On a examiné les possibilités de développement de la production nationale dans les divers domaines: grands films, documentaires, propagande, actualités. M. Kosta Novakovitch a été élu Président; le Comité permanent de l'Association comprend des délégués de Belgrade, Zagreb et Laibach.

## JAPON.

L'Association Internationale du Cinéma Japonais et la Société Japonaise des Relations Internationales Culturelles viennent de publier en commun un Almanach du Cinéma japonais, «Variety». On y voit que la production s'efforce de donner au film japonais une note moins rigoureusement nationale et d'y limiter le dialogue.

«Variety» donne quelques chiffres. La production japonaise a un peu diminué de quantité: 524 films en 1937 contre 558 en 1936. Sur ces 524 films, 365 sont parlants (contre 300 l'année précédente), 50 (contre 121) sont des films musicaux, et il y a enfin 159 films muets (contre 121). Les films étrangers importés ont diminué de 341 à 287. Sur ce nombre, 231 viennent des Etats-Unis, 21 de France, 14 d'Allemagne, et 12 d'Angleterre. Sur les dix films primés comme les meilleurs de l'année, il n'y en a que 5 américains.

Il y a 7 sociétés japonaises d'actualités hebdomadaires. Des 524 films japonais, 287 sont des films de culture, dont 49 sont des films de propagande pour l'armée et la marine et 47 des films de tourisme.

## CANADA.

Des 682 films importés au Canada en 1938, les Etats-Unis en ont fourni 500, la France 104 (seulement dans la province de Québec), l'Angleterre 38 et les autres pays d'Europe 40. Il y a actuellement 1 257 salles qui ont reçu en 1938 135 millions de spectateurs et ont fait 33 millions de dollars de recettes.

Département de Justice et police  
Service de police

— Lausanne, le 18 févr. 1939.

Contrôle des films cinématographiques.

Circulaire No. 88.

Se référant aux préavis de la Commission cantonale de contrôle, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes:

### I.

Les films suivants sont interdits dans le canton:

«LE DERNIER GANGSTER».

Motifs: Film de gangsters où l'un d'entre eux est représenté, dès le début, sous un jour sympathique. Scènes de violence et de vengeance. L'ensemble du film est contraire à la morale et à l'ordre public et laisse une impression franchement mauvaise.

«La RUE SANS JOIE».

Motifs: Nombreuses scènes contraires à la morale et aux bonnes mœurs. L'interprétation tendancieuse du sujet traité ne diminue en rien l'impression malsaine de l'ensemble du film qui se déroule dans un milieu peu recommandable.

Les personnes qui feraient projeter les films interdits, sous leur titre original ou sous un autre titre, s'exposent aux pénalités prévues aux art. 79 ss. de l'arrêté précité.

### II.

L'interdiction d'admission des enfants est étendue aux jeunes gens de moins de 18 ans à l'égard des films ci-après:

L'Affaire Lafarge, La bête humaine, Dangereux à connaître, Gibraltar, La Goualeuse.

### III.

Sous réserve des décisions que soit le Département, soit les autorités communales, pourraient être appelés à prendre ultérieurement sur la base d'une documentation plus complète, le Département signale que les films suivants sont interdits aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus:

Le capitaine pirate, Le monsieur de cinq heures.

Des mesures plus restrictives, notamment l'interdiction, sont réservées.

### IV.

Les films ci-après ne peuvent être représentés publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision du Département:

La belle revanche, Une Java.

### V.

Il n'est pas pris de décision spéciale à l'égard du film Nouveaux visages 37.